

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

---

**OBJET**

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département -  
Actualisation des taux de vacation pour la filière administrative et technique -  
Modification des taux de vacation des médecins - Proposition de mise en place de  
l'apprentissage - Approbation du dispositif de résorption de l'emploi précaire -  
Extension du bénéfice du paiement des heures supplémentaires - Actualisation des  
dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2017.

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des emplois et des compétences  
134 16**

## **PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations, de transformations et de suppressions d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département et les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels.

Ce rapport prévoit également l'actualisation des taux de vacances pour la filière administrative et technique, la modification des taux de vacation des médecins, la proposition de contrats d'apprentissage et le recours aux emplois saisonniers.

Ce rapport sera structuré en 1 délibération générale précisant les créations, suppressions et transformations d'emplois prévus pour les agents titulaires de la collectivité, et l'actualisation des taux de vacation pour la filière administrative et technique, 32 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, 1 délibération modifiant les taux de vacation des médecins, 1 délibération proposant des contrats d'apprentissage, 1 délibération pour les emplois saisonniers, 1 délibération pour le dispositif Résorption de l'emploi précaire, 1 délibération pour les conditions d'octroi des heures supplémentaires, 1 délibération relative à l'actualisation des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2017 et 1 délibération relative aux chapitres budgétaires concernés.

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

## **TITULAIRES**

### **1- Transformations d'emplois**

- 8 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 8 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'attaché transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'attaché transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois de techniciens territoriaux
- 2 emplois de technicien territorial transformés en 2 emplois de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 9 emplois d'adjoint technique transformés en 9 emplois de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- 1 emploi d'agent de maitrise transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi d'ingénieur transformé en 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'adjoint technique transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi de technicien transformé en 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maitrise principal transformé en 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'agent de maitrise transformé en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maitrise principal transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'attaché territorial et 1 adjoint technique transformés en 1 emploi de rédacteur et 1 emploi de technicien
- 1 emploi référent administratif et financier pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'attaché principal transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 3 emplois d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de technicien paramédical de classe supérieure transformé en 1 emploi d'infirmier en soins généraux
- 1 emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine transformé en 1 emploi d'Attaché de conservation du Patrimoine

→ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en 1 emploi de rédacteur

→ 1 emploi d'Animateur Pacte Territorial d'Insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché territorial

## **2- Transformations d'emplois dans le cadre des promotions**

→ 3 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'attaché

→ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois rédacteur principal de 2ème classe

→ 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformés en 3 emplois rédacteur

→ 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif

→ 1 emploi de bibliothécaire transformé en 1 emploi de conservateur de bibliothèques

→ 1 emploi d'assistant principal de 1<sup>ère</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine

→ 1 emploi d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

→ 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'ingénieur

→ 3 emplois d'agent de maîtrise principal et 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 6 emplois de technicien

→ 1 emploi d'éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives transformé en 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives

→ 2 emplois de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois de cadre de santé supérieur

## **3- Suppressions d'emplois**

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la loi NOtre, 8 agents du département ont été transférés à la Région. Les postes correspondants sont supprimés à l'effectif théorique.

→ 1 emploi d'attaché territorial

→ 3 emplois de techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'ingénieur principal
- 1 emploi d'adjoint au chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel

#### **4- Actualisation des taux de vacances**

Modification de certains taux de vacances votés par délibération n° 14 du 29 octobre 2012, n°10 du 22 octobre 2014 et n° 5 du 21 octobre 2016 fixant les taux horaires des vacances des agents qui peuvent être recrutés pour des missions courtes et ciblées ou pour exécuter un acte déterminé demandant une technicité particulière. Cette actualisation permet de mettre en adéquation les taux de catégorie A, B et C des filières techniques et administratives suite à la modification des grilles indiciaires des cadres d'emplois.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **▪ Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Adjoint administratif	IB 347	11,44 € bruts
- Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 380	12,32 € bruts
- Rédacteur	IB 406	12,88 € bruts
- Attaché	IB 600	17,78 € bruts
- Attaché principal	IB 778	22,53 € bruts

##### **▪ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Adjoint administratif	I B 348	11,47 € bruts
- Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 381	12,35 € bruts
- Rédacteur	IB 415	12,99 € bruts
- Attaché	IB 607	17,95 € bruts
- Attaché principal	IB 783	22,71 € bruts

##### **▪ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- Adjoint administratif	IB 350	11,51 € bruts
- Attaché	IB 611	18,06 € bruts
- Attaché principal	IB 791	22,88 € bruts

##### **▪ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- Adjoint administratif	IB 354	11,61 € bruts
- Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 387	12,56 € bruts

#### **FILIERE TECHNIQUE**

##### **▪ Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Adjoint technique	IB 347	11,44 € bruts
- Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 380	12,32 € bruts
- Technicien	IB 406	12,88 € bruts
- Ingénieur	IB 540	16,16 € bruts
- Ingénieur principal	IB 759	22,04 € bruts
- Ingénieur en chef	IB 852	24,50 € bruts

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b></li> </ul>		
- Adjoint technique	IB 348	11,47 € bruts
- Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 381	12,35 € bruts
- Technicien	IB 415	12,99 € bruts
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b></li> </ul>		
- Adjoint technique	IB 350	11,51 € bruts
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b></li> </ul>		
- Adjoint technique	IB 354	11,61 € bruts
- Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 387	12,46 € bruts

## CONTRACTUELS

### 1- Créations d'emplois

- 1 emploi de collaborateur de groupe d'élus à 50 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de responsable du bureau des invitations pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d' 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de chargé d'études administratives pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché principal
- 1 emploi de chef de projet bâtiment pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de directeur adjoint de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché
- 1 emploi de médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de médecin de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché
- 1 emploi de cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché
- 1 emploi de chef de projet évènementiel pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi de chef de projet développement numérique pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d' 1 emploi d'attaché

## **2- Transformations d'emplois**

- 1 emploi d'architecte fonctionnel système pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de responsable du pôle urbanisation, intégration, innovation.
- 1 emploi de chargé de mission Agenda 21 pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chargé de mission relations entreprises pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi responsable technique en biologie médicale et biologie vétérinaire pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de Chef du service laboratoire vétérinaire pouvant être pourvu par un agent contractuel

## **3- Modifications d'emplois**

- 1 emploi de collaborateurs de groupe d'élus de catégorie A pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de collaborateurs de groupe d'élus de catégorie A pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de collaborateurs de groupe d'élus de catégorie C pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de collaborateurs de groupe d'élus de catégorie A pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chargé de secteur informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chef de projet informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chef de projet production pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi d'adjoint au chef de service Informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel

- 1 emploi de chargé de mission DFCI (Défense de la Forêt contre les Incendies) pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chargé des opérations immobilières pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi d'inspecteur tarification pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de Directeur des relations Internationales et Affaires Européennes pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de responsable du pôle des pratiques et des découvertes pouvant être pourvu par un agent contractuel

#### **4- Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité)**

En application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. Les crédits seront nécessaires afin de permettre le recrutement d'agents contractuels suivants :

- 6 agents contractuels de catégorie C (adjoint technique, IB 347 – IM 325 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 6 mois sur l'année 2017.
- 1 agent contractuel de catégorie A (ingénieur IB 379 - IM 349 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée maximale de 6 mois.
- 1 agent contractuel de catégorie C (adjoint technique, IB 347 – IM 325) pour une durée de 11 mois 13 jours sur l'année 2017.
- 1 agent contractuel de catégorie A (administrateur, IB 966 – IM 783+ RI correspondant au grade d'administrateur) pour une durée de 6 mois sur l'année 2017.
- 1 agent contractuel de catégorie A (attaché IB 500 - IM 431 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée maximale de 6 mois sur l'année 2017.



## **EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des étudiants afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Par ailleurs, le recrutement de ces étudiants permet à un certain nombre d'entre eux de financer une partie de leurs études, dans une conjoncture économique et sociale particulièrement difficile.

Pour l'exercice 2017, il serait souhaitable de prévoir la création de 180 emplois saisonniers destinés au recrutement des étudiants (catégorie C, adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon).

## **APPRENTIS**

Suite aux états généraux de Provence, la collectivité a souhaité mettre en œuvre l'apprentissage au sein des services. Ainsi, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2017-2018, 40 contrats d'apprentissage pourraient être proposés dans les métiers sensibles sur lesquels la collectivité rencontre des difficultés de recrutement tels que : cuisinier et agent de maintenance dans les collèges, technicien bâtiment, assistant de service social, gestionnaire de marchés publics ou métiers de l'exposition et de l'action culturelle.

Ainsi, la rémunération des apprentis est évaluée à **456 318.28€** en année pleine (**152 106.09€** pour 2017, 4 mois de scolarité).

Par ailleurs, le coût annuel de l'attribution de la NBI pour les maîtres d'apprentissage : **65 318,40€ en année pleine**

L'incidence financière annuelle estimée est de 521 636.66 €

Les diplômes préparés correspondent aux niveaux de formation suivants :

- CAP cuisine : 2 657 €/an (formation sur 2 ans)
- CAP maintenance de bâtiments de collectivités : 3 000 €/an (formation sur 2ans)
- BTS Travaux Publics : 10 245 € sur 2 ans
- Diplôme d'Assistant social : 21 035 € sur 3 ans (formation sur 3 ans)
- Master Expographie Muséographie : 7500 € (formation sur 1 an)
- Master Achats Publics ou Licence Professionnelle Droit : **estimation** 7 000 € (formation sur 1 an),

## **RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE**

→ Approbation du programme pluriannuel examiné en CTP du 8 décembre 2016, dans le cadre de la prolongation du dispositif SAUVADET (accès à l'emploi titulaire). Ouverture de 10 postes de catégorie A aux sélections professionnelles :

- 8 postes d'attaché
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

## MODIFICATION TAUX DE VACATION DES MEDECINS

### 1 – Médecins de l'APA

Les médecins vacataires de la DPAPH perçoivent un taux de vacation au titre des visites à domicile auprès des usagers ayant fait une demande d'allocation personnalisée d'autonomie. La délibération n° 6 du 21 juin 2013 de l'Assemblée Départementale fixant le montant de la rétribution de ces médecins est modifiée selon les dispositions suivantes :

- 44 euros bruts par dossier (comprenant la consultation (25 €), la visite à domicile (10 €) et le traitement administratif (9€))
- Déplacement sur Marseille : 5 euros nets
- Déplacement hors Marseille : 10 euros nets

### 2 – Médecins vacataires de la DGAS de la PMI et du LDA.

Les délibérations n°23 du 29-4-2011 et n°6 du 14-10-2011 de l'Assemblée Départementale sont modifiées afin de faire évoluer les taux de vacation applicables aux médecins vacataires de la DGAS de la PMI et du LDA.

L'arrêté du Ministère de la Santé et des Sports a été abrogé le 15 juin 2016 et le nouvel arrêté prévoit, à compter du 01/07/2016, une modification des émoluments ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements de santé (pour les annexes I à IX)

La mise en adéquation des taux de vacation est déterminée par l'arrêté du 15/06/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé et conduira à appliquer les taux suivants :

**Médecin généraliste** : 21.51 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés), annexe VII de l'arrêté du 15/6/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

**Médecin généraliste + attestation de spécialité** : 23.66 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés+ majoration de 10%), annexe VII de l'arrêté du 15/6/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

**Médecin spécialiste** : 24.46 € bruts (référence au 6ème échelon des praticiens attachés), annexe VII de l'arrêté du 15/6/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

### EXTENSION DU BENEFICE DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Par délibérations n°106 du 23 décembre 2002, n°31 du 26 juin 2008 et n°20 du 29 avril 2011, notre collectivité a étendu à certains agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, le bénéfice du paiement des heures supplémentaires.

Il est proposé d'étendre cette faculté aux agents relevant du cadre d'emplois de rédacteur qui occupent les fonctions d'attaché de presse ainsi qu'aux agents de la

Direction de la Culture (assistant de conservation du patrimoine et rédacteur) amenés à intervenir en soutien de missions d'accueil et de surveillance pour les activités culturelles ayant lieu le soir et le week-end.

### **ACTUALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS EN MATIERE DE PERSONNEL POUR 2017**

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3121-4 du Code Général des Collectivités prévoit que :  
*« Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental. »*

Compte tenu du nombre de Conseillers Départementaux et du montant des indemnités qui leur ont été versées au titre de 2016, le coût plafonné des dépenses de personnel par élu pour l'année 2017 est de 11 475,71€.

Le montant de l'enveloppe plafond annuelle par groupe est égal au montant individuel précité multiplié par le nombre d'élus constituant le groupe.

Le montant plafond à allouer pour 2017 à chaque groupe d'élus pour ce type de dépenses, doit donc être calculé comme suit :

	<b>du 1/01/2017 au 31/12/2017</b>	
	Nombre d'élus	Enveloppe allouée
Communistes et Partenaires	5	<b>57 379 €</b>
Indépendants	5	<b>57 379 €</b>
Département Gagnant UMP-UDI et Indépendants de droite	32	<b>367 223 €</b>
Socialistes et Républicains	6	<b>68 854 €</b>
Socialistes et Ecologistes	8	<b>91 806 €</b>
Tous groupes confondus	56	<b>642 641 €</b>

Les créations, transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées aux chapitres 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 du budget départemental, chapitre 012 du budget annexe du LDA (07) et Groupe 2 du budget annexe du CMPPD (04).

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## **ANNEXE N°1**

**Objet :** Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

### **1-Transformations d'emplois**

- 8 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 8 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'attaché transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'attaché transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois de techniciens territoriaux
- 2 emplois de technicien territorial transformés en 2 emplois de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 9 emplois d'adjoint technique transformés en 9 emplois de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi d'ingénieur transformé en 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'adjoint technique transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi de technicien transformé en 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal transformé en 1 emploi d'agent de maîtrise

- 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'attaché territorial et 1 adjoint technique transformés en 1 emploi de rédacteur et 1 emploi de technicien
- 1 emploi référent administratif et financier pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'attaché principal transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 3 emplois d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de technicien paramédical de classe supérieure transformé en 1 emploi d'infirmier en soins généraux
- 1 emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine transformé en 1 emploi d'Attaché de conservation du Patrimoine
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'Animateur Pacte Territorial d'Insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché territorial

## **2-Transformations d'emplois dans le cadre des promotions**

- 3 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'attaché
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois rédacteur
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 1 emploi de bibliothécaire transformé en 1 emploi de conservateur de bibliothèques

- 1 emploi d'assistant principal de 1<sup>ère</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 emploi d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'ingénieur
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal et 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 6 emplois de technicien
- 1 emploi d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives transformé en 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives
- 2 emplois de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois de cadre de santé supérieur

### **3-Suppressions d'emplois**

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la loi NOTRe, 8 agents du département ont été transférés à la Région. Les postes correspondants sont supprimés à l'effectif théorique.

- 1 emploi d'attaché territorial
- 3 emplois de techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'ingénieur principal
- 1 emploi d'adjoint au chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel

### **4-Actualisation des taux de vacances**

Modification de certains taux de vacances votés par délibération n° 14 du 29 octobre 2012, n°10 du 22 octobre 2014 et n° 5 du 21 octobre 2016 fixant les taux horaires des vacances des agents qui peuvent être recrutés pour des missions courtes et ciblées ou pour exécuter un acte déterminé demandant une technicité particulière. Cette actualisation permet de mettre en adéquation les taux de catégorie A, B et C des filières techniques et administratives suite à la modification des grilles indiciaires des cadres d'emplois.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **▪ Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Adjoint administratif	IB 347	11,44 € bruts
- Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 380	12,32 € bruts

- Rédacteur	IB 406	12,88 € bruts
- Attaché	IB 600	17,78 € bruts
- Attaché principal	IB 778	22,53 € bruts

▪ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Adjoint administratif I	B 348	11,47 € bruts
- Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 381	12,35 € bruts
- Rédacteur	IB 415	12,99 € bruts
- Attaché	IB 607	17,95 € bruts
- Attaché principal	IB 783	22,71 € bruts

▪ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- Adjoint administratif	IB 350	11,51 € bruts
- Attaché	IB 611	18,06 € bruts
- Attaché principal	IB 791	22,88 € bruts

▪ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- Adjoint administratif	IB 354	11,61 € bruts
- Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 387	12,56 € bruts

**FILIERE TECHNIQUE**

▪ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Adjoint technique	IB 347	11,44 € bruts
- Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 380	12,32 € bruts
- Technicien	IB 406	12,88 € bruts
- Ingénieur	IB 540	16,16 € bruts
- Ingénieur principal	IB 759	22,04 € bruts
- Ingénieur en chef	IB 852	24,50 € bruts

▪ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Adjoint technique	IB 348	11,47 € bruts
- Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 381	12,35 € bruts
- Technicien	IB 415	12,99 € bruts

▪ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- Adjoint technique	IB 350	11,51 € bruts
---------------------	--------	---------------

▪ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- Adjoint technique	IB 354	11,61 € bruts
- Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	IB 387	12,46 € bruts



## ANNEXE N°2

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A collaborateur de groupe d'élus à 50 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus à 50% ETP
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus à 50 % ETP

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 512 , soit 1 030,92 euros bruts mensuels à 50 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 1 353,18 euros, valeur au 01/03/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

### ANNEXE N°3

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A responsable du bureau des invitations pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : Responsable du bureau des invitations

- grade de la fonction publique territoriale : attaché

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Sous la responsabilité du chef de service, coordination des missions du bureau avec les deux agents sous sa responsabilité sur les invitations, la billetterie, le fichier protocolaire ; coordination et suivi des invitations sur l'agenda récapitulatif du service, élaboration du fichier des invitations, conception des cartons, suivi de la réalisation avec les imprimeurs (interne/externe), suivi de la mise sous pli, suivi des envois, relances, traitement des retours, bilan annuel ; mises à jour quotidiennes, revues de presse spécifiques ; mise à jour annuelle de l'index ; mise à jour estivale du fichier ; gestion de la billetterie avec l'agent en charge du suivi.

- nature des fonctions : responsable du bureau des invitations du service

- niveau de recrutement : Diplôme supérieur en Communication, sens du travail en équipe, organisation et discrétion, disponibilité.

- niveau de rémunération : Indice brut 457, soit 1 874,41 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 487,62 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 4

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A Chargé d'études administratives pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché principal.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : Chargé d'études administratives
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Rattaché au directeur, le chargé d'études administratives a pour mission de préparer tout dossier nécessitant une expertise juridique ou en lien avec la commande publique, en particulier dans le domaine de la gestion patrimoniale.

Il est notamment chargé de contribuer à la dynamisation des procédures de vente notamment en explorant juridiquement le recours à des prestataires externes ou des plateformes d'enchères, la possibilité de passation des actes sans avoir recours systématiquement à des notaires, le montage d'appels à projets, de participer à la consolidation des procédures d'attribution des autorisations d'occupation temporaire, de participer à la consolidation de la base de données patrimoniales de la collectivité, d'apporter une aide à la gestion de contentieux et enfin d'apporter une aide à la préparation et au suivi de l'exécution du budget et des marchés.

- nature des fonctions : Chargé d'études administratives
- niveau de recrutement : Diplôme supérieur en droit, expérience dans le droit immobilier, connaissance du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivité Territoriales. Qualités relationnelles, maîtrise des logiciels bureautiques.
- niveau de rémunération : Indice brut 551, soit 2 193,06 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 487,62 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 5

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A Chef de Projet Bâtiment pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet bâtiment
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Etudier, organiser, mener à terme les activités de montage d'opérations de construction, d'extension, de réhabilitation totale ou partielle de collèges, y compris pendant l'année de parfait achèvement. Conduire la phase programmation des opérations confiées en mandat, par l'élaboration des programmes constructifs afférents.

- nature des fonctions : chef de projet bâtiment

- niveau de recrutement : Diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou équivalent comptant au moins 5 ans d'expérience professionnelle. Bonne connaissance des règles d'urbanisme, de la construction et des processus de décision des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Très bonnes connaissances en matière de marchés publics, de la loi MOP et de CCAG (travaux et prestations intellectuelles). Maîtrise de la conduite des projets et maîtrise des outils informatiques. Qualités relationnelles, esprit de synthèse, méthode et rigueur. Sens des responsabilités.

- niveau de rémunération : indice brut 759 soit 2 933,45 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, de la prime de fin d'année, soit un montant mensuel brut global de 4 544,03 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 6

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A, directeur adjoint de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- Emploi : directeur adjoint de pôle d'insertion

- Grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Sous l'autorité du Directeur du pôle d'insertion, assister et suppléer le directeur du pôle sur l'ensemble de ses missions. Participe à l'encadrement de l'équipe du pôle et à la validation des contrats d'engagements réciproques. Participe à l'animation des partenaires de l'insertion afin de mettre en œuvre sur le du Pôle d'insertion, la politique d'insertion du Département et enfin participe à la mise en place des actions d'insertion de son territoire et en assure le suivi et l'évaluation.

nature des fonctions : directeur adjoint de pôle d'insertion

niveau de recrutement : Niveau d'études supérieures, expérience dans le secteur de l'insertion, expérience et aptitude à l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires. Autorité, organisation et méthode. Goût pour les contacts humains et capacité d'analyse et de synthèse. Bonne connaissance des collectivités territoriales.

niveau de rémunération : Indice brut 483, soit 1 958,75 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 638,32 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°7

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de PMI de territoire

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial de 2ème classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Ce médecin intervient sur l'ensemble de la MDS T. Il peut être amené à exercer son activité sur une ou des MDS en proximité. Il participe aux actions de santé de PMI et collabore aux missions de promotion de la santé, au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MDS. Il peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Il peut assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques

- nature des fonctions : médecin de PMI de territoire

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en Médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité. Connaissance de l'outil informatique et bureautique.

- niveau de rémunération : Indice Brut 852, soit 3 261,47 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 197,50 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°8

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-2-2°: besoins du service : Repositionner le CD13 dans l'écosystème local des relations internationales, animation des acteurs du territoire actifs sur la dynamique internationale, mission de conseil auprès des publics visés pouvant favoriser la synergie et le travail en réseau entre les différents acteurs départementaux ainsi que la lisibilité de l'action départementale. Contribuer à l'ingénierie des projets portés par les acteurs départementaux ayant une action à l'international, instruire les demandes de soutien financier portés par les acteurs du territoire, assurer le suivi des projets événementiels à thématique internationale portés par les acteurs du territoire ou la collectivité, proposer des actions ayant pour double objectifs d'augmenter la lisibilité de la politique publique et de sensibiliser à la culture internationale dans le département, assurer le suivi des réseaux institutionnels, accueillir des délégations étrangères hors projets de coopération internationale.

- nature des fonctions : chargé de mission

- niveau de recrutement : Diplôme de l'enseignement supérieur, qualité de rigueur et d'organisation, grande capacité d'anticipation et d'analyse, aptitude à l'animation et à la négociation, goût du travail en équipe, disponibilité totale nécessaire à la préparation et à l'exécution des missions à l'étranger. Force de proposition, maîtrise des techniques et outils de conduite de projets. Bonne connaissance des réseaux institutionnels.

- niveau de rémunération : Indice Brut 712, soit 2 764,75 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 121,34 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement

## ANNEXE N°9

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A Cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : cadre administratif

- grade de la fonction publique territoriale : attaché

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Maintenir en partenariat avec l'action éducative, les actions sur le devoir de Mémoire, et rechercher de nouvelles formes d'actions ; maintenir à haut niveau des projets de coopérations opérationnelles multi-partenariales sur zone euro-méditerranéenne ; Conduire des missions à l'international à caractère économique tels que Londres, Israël et Etats-Unis ; renforcer la dynamique des acteurs du territoire qui peuvent accompagner la collectivité dans ses projets à l'international (réseaux ou organismes de référence qui ont vocation à accompagner les collectivités dans leurs projets à l'international tels que l'AFCCRE, CUF, Arc Latin..., les acteurs de filières, tels que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Bouches-du-Rhône Tourisme, APMH, Canal de Provence, Caisse des Dépôts et des Consignations) ; rechercher des financements du MAEDI et des bailleurs internationaux, relancer la coopération décentralisée sur des zones à enjeux économiques et enfin développer un outil en faveur de la francophonie.

- nature des fonctions : Cadre administratif

- niveau de recrutement : expérience en conseil et pilotage de projets auprès de collectivités territoriales, aisance relationnelle et capacité de négociation avec des interlocuteurs de haut niveau (corps consulaires, autorités étrangères), connaissance et maîtrise des réseaux internationaux, connaissance et maîtrise des enjeux des politiques européennes et méditerranéennes, expérience en management et disponibilité requise.

- niveau de rémunération : Indice Brut 512, soit 2 061,85 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 857,60 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.



## ANNEXE N° 10

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A Chef de Projet Evènementiel pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de rédacteur.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : Chef de Projet Evènementiel

- grade de la fonction publique territoriale : Attaché

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter, coordonner et mettre en œuvre les projets participant de la stratégie globale de communication de la collectivité. Organiser les opérations événementielles de la collectivité, mesurer et assurer le suivi des actions de communication.

- nature des fonctions : chef de projet Evènementiel

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience professionnelle dans le domaine de la communication institutionnelle d'au moins 3 ans. Bonne connaissance du secteur public et des institutions. Compréhension de l'ensemble de la communication et connaissance des supports de communication institutionnelle. Bonnes capacités rédactionnelles, sens du travail en équipe et capacité à travailler en mode projet. Aptitude à l'animation. Qualités relationnelles, esprit de synthèse, méthode et rigueur. Autonomie et esprit d'initiative. Sens des responsabilités.

- niveau de rémunération : indice brut 512, soit 2 061,85 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 860,75 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 11

**OBJET:** Création d'un emploi de catégorie A Chef de projet développement numérique pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : Chef de projet développement numérique

- grade de la fonction publique territoriale : Attaché

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Sous la responsabilité du chef de service Web image, participer à la définition de la stratégie de la communication de la collectivité, concevoir, réaliser et animer l'offre digitale de la collectivité, sa refonte et son évolutivité. Piloter, coordonner et évaluer les projets numériques, piloter et organiser la fourniture de services. Assurer le support, l'assistance technique et d'usages et la formation des équipes internes.

- nature des fonctions : Chef de projet développement numérique

- niveau de recrutement : Diplôme de l'enseignement supérieur, expérience significative dans le domaine de la communication numérique et de l'administration de sites indispensable. Excellente maîtrise et pratique des différents langages du web ainsi que des principaux CMS (dont TYPO3 et Sharepoint) et éditeurs de codes. Aptitudes rédactionnelles, bonne connaissance des outils d'analyse. Bonne connaissance du fonctionnement, des services, du cadre réglementaire et des enjeux des collectivités territoriales. Aisance relationnelle, capacité à travailler en mode projet.

- niveau de rémunération : Indice brut 635, soit 2 492,96 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 200 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 12

**OBJET:** Transformation d'un emploi de catégorie A architecte fonctionnel systèmes pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8b du 25 octobre 2013.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : architecte fonctionnel systèmes
- nouvel emploi : responsable du pôle urbanisation, intégration, innovation.
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Construit l'architecture applicative, en assure l'interopérabilité, définit les standards et procédures et vérifie leur respect dans la mise en œuvre des projets. Propose des scénarios d'évolution du SI en tenant compte des facteurs susceptibles d'avoir un impact. Maintien la cartographie applicative et garantit l'intégration des nouveaux composants applicatifs avec l'existant, en prenant en compte les contraintes du poste de travail. Acquiert une vision transverse du SI lui permettant d'évaluer la pertinence et la cohérence des projets par rapport à l'architecture cible et aux systèmes existants et accompagne les chefs et directeurs de projets sur le plan technique. Est le garant de prestations informatiques produites en qualité pour le coût optimum à travers les marchés qu'il passe et qu'il pilote.

- nature des fonctions : responsable du pôle urbanisation, intégration, innovation.

- niveau de recrutement : ingénieur en informatique, architecte système d'information possédant une très bonne connaissance des architectures et des technologies des systèmes d'information, une expérience significative en méthodologie de développement d'architecture, en matière de direction et de management de projets, le sens de la communication, du travail en équipe et de la transversalité, connaissance des collectivités territoriales appréciée. Compétences managériales et ouverture aux nouveautés.

- niveau de rémunération : Indice Brut 750, soit 2 900,64 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 090,08 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 13

**OBJET:** Transformation d'un emploi de catégorie A chargé de mission Agenda 21 pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13u du 29 octobre 2012.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- ancien emploi : chargé de mission Agenda 21
- nouvel emploi : chargé de mission relations entreprises
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Au sein de la cellule « Offre d'emploi », le chargé de mission « Relation Entreprises » assurera le développement de la « relation entreprises », en lien avec les filières professionnelles conventionnées, le dispositif d'accompagnement à l'emploi et les acteurs économiques du département, dans le but d'accroître le taux d'activité des bénéficiaires du RSA.

- nature des fonctions : chargé de mission relations entreprises

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur, intérêt pour le domaine de l'emploi, expérience en matière de conduite de projets, bonnes connaissances du contexte socio-économique du Département, des typologies de publics et des secteurs d'activité en tension, connaissances du dispositif d'insertion et du dispositif des contrats aidés.

- niveau de rémunération : HEA3, soit 4 512,64 euros bruts mensuels augmentés, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 648,02 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°14

**OBJET:** Transformation d'un emploi de catégorie A cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°40 j du 29 mars 2013

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- ancien emploi : cadre administratif
- nouvel emploi : chargé de mission
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2° : besoins du service : - développer, promouvoir et mettre en œuvre les actions de coopérations internationales de la collectivité, organiser les déplacements politiques de la collectivité ; développer le partenariat et la contractualisation avec des partenaires publics (collectivités) ou privés (associations) dans le cadre de projets de coopérations internationales ; organiser les déplacements internationaux ; organiser l'accueil des délégations étrangères partenaires de projets de coopérations internationales ; suivi des réseaux internationaux dont le CD13 est membre ; recherche des financements extérieurs susceptibles d'abonder les actions de coopérations décentralisées menées hors du département en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères.

- nature des fonctions : chargé de mission

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience en conseil et pilotage de projets auprès de collectivités territoriales, aisance relationnelle et capacité de négociation avec des interlocuteurs de haut niveau (corps consulaires, autorités étrangères), grande disponibilité requise, force de proposition, maîtrise des techniques et audits de conduite de projets.

- niveau de rémunération : Indice Brut 512, soit 2 061,85 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 857,80 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°15

**OBJET:** Transformation d'un emploi de catégorie A responsable technique biologie médicale et biologie vétérinaire pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°12I du 22 octobre 2014.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : responsable technique biologie médicale et biologie vétérinaire
- nouvel emploi : chef du service de biologie vétérinaire
- grade de la fonction publique territoriale : biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe normale

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Au sein du LDA13, il assure le management et la responsabilité technique du service de biologie vétérinaire. Il participe au fonctionnement du service au niveau du système qualité et de l'informatique. Il assure la suppléance du chef de service du pôle de biologie médicale. Il travaille en relation avec les autres services du laboratoire avec les directions du Conseil Départemental et les clients privés, dans le domaine de la biologie médicale et de la biologie vétérinaire.

- nature des fonctions : chef du laboratoire de biologie vétérinaire
- niveau de recrutement : Docteur en pharmacie, spécialisé en biologie médicale, possédant une expérience avérée en qualité de praticien en laboratoire de biologie médicale et vétérinaire. Expérience de management d'équipe, de gestion de projets. Capacité à comprendre les problématiques techniques et scientifiques du laboratoire. Capacité d'analyse, de synthèse et de négociation. Connaissance des référentiels d'assurance qualité.
- niveau de rémunération : Indice Brut 821, soit 3 134,88 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe normale et de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 472,70 euros, valeur au 01/01/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 16

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°42b du 25 mars 2016.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 772, soit 2 975,62 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 922,89 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°17

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50e du 23 mars 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 979, soit 3 716,01 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 849,24 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.



## ANNEXE N°18

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie C collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 42c du 25 mars 2016.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : adjoint administratif

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 430, soit 1 780,68 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'adjoint administratif, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 100,02 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°19

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13g du 30 juin 2016.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 703, soit 2 736,63 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 383,73 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 20

**OBJET**: Modification d'un emploi de catégorie A chargé de secteur informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 21 du 28 mars 2003.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de secteur informatique
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : chef de secteur informatique chargé de la définition et la mise en œuvre technique des projets informatiques conformément aux référentiels établis, du pilotage des projets informatiques relatifs à la direction concernée, de l'accompagnement des utilisateurs, du contrôle de la qualité, des performances, de la supervision et l'évaluation des projets et de la maintenance et l'évolution des outils mis en œuvre.

- nature des fonctions : chargé de secteur informatique

- niveau de recrutement : informaticien possédant une expérience d'au moins 5 ans sur un poste similaire, de parfaites connaissances en méthodologie d'ingénierie de projet, des méthodes et outils de planification, de la démarche qualité et la connaissance des collectivités territoriales.

- niveau de rémunération : Indice Brut 916, soit 3 495,77 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 698,62 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°21

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A chef de projet informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8i du 25 octobre 2013.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet informatique

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter des projets informatiques dans le respect des engagements contractuels et qualité de la DSISN. Maintenir et faire évoluer les applications métier correspondant à son périmètre. Réaliser un entrepôt de données et des tableaux de bord permettant de rattacher les actions des directions métier de la collectivité aux politiques publiques et d'en évoluer les impacts de façon à orienter la stratégie du Département.

- nature des fonctions : chef de projet informatique

- niveau de recrutement : ingénieur en informatique ou équivalent possédant une expérience significative dans le domaine des systèmes informatiques de grande envergure et en développement client/service, une expérience avérée sur un poste similaire, une bonne connaissance de la collectivité et du fonctionnement de ses services.

- niveau de rémunération : indice brut 772, soit 2 975,62 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur en chef, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 5 096,04 euros, valeur au 1/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 22

**OBJET**: Modification d'un emploi de catégorie A chef de projet production pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8h du 26 juin 2009.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet production

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : sous la responsabilité du chef de service Administration des Systèmes et Exploitation, assurer la mise en production des applications informatiques dans les environnements clients-serveurs et trois tiers : analyse des applications en liaison avec les chefs de projet, étude des contraintes et des contrôles, développement de scripts, préparation des environnements de test et de qualification, prise en compte des procédures et intégration de leur planification dans l'ordonnanceur. Référent technique Unix et outil d'ordonnancement pour l'équipe d'exploitation chargé d'assurer l'optimisation et la synchronisation des chaînes d'exploitation existantes, de participer au suivi de la production et à la gestion des sauvegardes, de mettre en place des méthodes et de rédiger des dossiers de production.

- nature des fonctions : chef de projet production

- niveau de recrutement : ingénieur en informatique et télécommunications possédant une expérience de plus de 10 ans dans le domaine des systèmes d'information, une expérience avérée sur un poste similaire, une bonne connaissance de la collectivité et du fonctionnement de ses services.

- niveau de rémunération : indice brut 801, soit 3 083,40 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 227,77 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°23

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 28e du 15 octobre 2010.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux

- grade de la fonction publique territoriale : attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé, sous l'autorité du directeur adjoint des Etudes Juridiques et du Contentieux, et en étroite relation avec le service Garanties Travaux Assurances, de la gestion de l'ensemble des dossiers contentieux relatifs à l'assurance construction du Département, du suivi de la réglementation en matière d'assurance construction et de garanties travaux, de l'application des décisions de justice rendues dans ces matières, de la participation à la définition des stratégies de défense et de recours, la rédaction des mémoires, de la participation au renforcement des compétences des agents du service dans le domaine des procédures contentieuses, des relations avec les juridictions et conseils externes, de la participation aux expertises en matière de construction, du conseil juridique (expertise et conseil en amont pour la recherche des meilleures solutions dans les divers domaines d'activités de la collectivité et notamment en matière d'assurance et de garanties travaux), du contrôle a priori de légalité interne des différents actes devant être pris par les autorités départementales dans une optique de prévention des contentieux.

- nature des fonctions : chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur d'études juridiques possédant une expérience avérée dans le domaine de l'assurance construction et du droit immobilier, une parfaite maîtrise de la procédure contentieuse civile et administrative, une expérience confirmée en matière d'expertise judiciaire, rigueur, objectivité et réactivité dans l'instruction et dans la négociation des dossiers contentieux et des études juridiques.

- niveau de rémunération : Indice Brut 929, soit 3 537,94 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 149,74 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°24

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A, adjoint au chef de service de l'informatisation des collèges, pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8y du 26 juin 2015.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : adjoint au chef de service de l'informatisation des collèges

- grade de la fonction publique territoriale: ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué : (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) besoins du service : cadre chargé de la responsabilité technique de la mise en œuvre des projets informatiques de la collectivité pour les collèges du Département. Sous l'autorité du chef de service, il est chargé de concevoir, d'initier, d'évaluer, de conduire et de mener des projets informatiques complexes transversaux. Garant du respect des cahiers des charges, des délais et des budgets pour les projets informatiques pilotés par le service. En lien avec le chef de pôle, il coordonne et évalue les missions de la plate-forme technique

- nature des fonctions : adjoint au chef de service de l'informatisation des collèges

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur en informatique possédant une expérience confirmée sur un poste similaire, solides connaissances techniques des systèmes informatiques, expérience dans la mise en œuvre de projets informatiques, réelle aptitude d'animation, de communication et de travail en équipe, disponibilité, capacité d'initiative.

- niveau de rémunération : Indice Brut 801, soit 3 083,40 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 276,85 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 25

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie B chargé de mission Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8t du 26 juin 2015.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)
- grade de la fonction publique territoriale : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-1°) : besoins du service : chargé du suivi de terrain de la politique forestière du département en matière de pistes DFCI et de débroussaillage des routes départementales avec un élargissement des compétences géographiques lié au débroussaillage des abords des anciennes routes nationales : participation à la définition de la politique départementale de protection et de mise en valeur des espaces forestiers ainsi qu'à la prévention des risques d'incendie, analyse du plan de prévention des risques, conseils techniques et expertise.

- nature des fonctions : chargé de mission Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur, expert en matière de lutte contre l'incendie spécialisé en forêt méditerranéenne, possédant une expérience significative de plus de 30 ans en matière de prévention des feux de forêts, une bonne connaissance du terrain et des différents intervenants dans la lutte contre l'incendie.

- niveau de rémunération : Indice brut 541, soit 2 155,57 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 778,90 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement. L'agent pourra par ailleurs percevoir des heures supplémentaires dans le cadre du dispositif préfectoral.



## **ANNEXE N°26**

**OBJET**: Modification d'un emploi de catégorie A chargé d'opérations immobilières pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 20b du 29 avril 2011.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé d'opérations immobilières
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : mise en œuvre de la politique foncière du Département, acquérir, vendre, prendra à bail des immeubles pour le Département des Bouches-du-Rhône.

- nature des fonctions : chargé d'opérations immobilières

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une bonne connaissance en droit public, en droit de l'urbanisme et en droit de l'immobilier, une expérience significative sur un poste similaire et une très bonne connaissance de la collectivité.

- niveau de rémunération : Indice Brut 600, soit 2 366,44 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 882,51 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°27

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A Inspecteur tarification pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13h du 30 juin 2016.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : inspecteur de tarification

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Chargé de la tarification, de la programmation, du contrôle et du suivi des services de maintien ou de soutien à domicile intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées : instruction technique des dossiers d'autorisation de création des services de maintien à domicile, rédaction et transmission des avis de la Présidente du Conseil Départemental soit pour un appel à projet, soit pour la délivrance des agréments qualité par le Préfet, instruction technique et suivi des dossiers de conventionnement mis en œuvre avec les gestionnaires de service à la personne, suivi et tarification des organismes d'aide à domicile conventionnés, agréés, autorisés et habilités à l'aide sociale, suivi des instances de coordination médico-sociales pour les personnes âgées du secteur géographique.

- nature des fonctions : inspecteur de tarification

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une bonne connaissance de la législation sociale, du monde associatif et du secteur économique marchand, de la comptabilité privée, l'esprit d'analyse et de synthèse, des enjeux et pratiques du développement économique local, des capacités rédactionnelles, de négociation et relationnelles.

- niveau de rémunération : Indice Brut 772, soit 2 975,62 euros bruts mensuels augmentés de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, soit un montant mensuel brut global de 3 444,37 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°28

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération 8n du 25 octobre 2013.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de pôle d'insertion

- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : conseiller technique santé auprès du pôle d'insertion et auprès des partenaires de l'insertion du territoire chargé de participer à l'animation du réseau des partenaires de l'insertion, au développement et au suivi des actions d'insertion par la santé : conseiller le directeur du pôle sur les problèmes d'insertion par la santé, participer à la validation des contrats d'engagement réciproque portant sur des problématiques médicales, recevoir des allocataires dont la problématique de santé le requiert, participer aux diagnostics et aux études du territoire, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDI sur le territoire, favoriser l'émergence d'offres d'insertion nouvelles en matière de santé, assurer le suivi des actions existantes, participer à l'animation du réseau des partenaires de l'insertion sur le territoire du pôle d'insertion.

- nature des fonctions : médecin de pôle d'insertion

- niveau de recrutement : professionnel de la santé, médecin ayant une très grande expérience dans le secteur de la précarité, sens du travail en équipe

- niveaux de rémunération : Indice Brut 966, soit 3 669,15 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 1<sup>ère</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 623,40 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°29

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération 8m du 25 octobre 2013.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de pôle d'insertion

- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : conseiller technique santé auprès du pôle d'insertion et auprès des partenaires de l'insertion du territoire chargé de participer à l'animation du réseau des partenaires de l'insertion, au développement et au suivi des actions d'insertion par la santé : conseiller le directeur du pôle sur les problèmes d'insertion par la santé, participer à la validation des contrats d'engagement réciproque portant sur des problématiques médicales, recevoir des allocataires dont la problématique de santé le requiert, participer aux diagnostics et aux études du territoire, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDI sur le territoire, favoriser l'émergence d'offres d'insertion nouvelles en matière de santé, assurer le suivi des actions existantes, participer à l'animation du réseau des partenaires de l'insertion sur le territoire du pôle d'insertion.

- nature des fonctions : médecin de pôle d'insertion

- niveau de recrutement : professionnel de la santé, médecin ayant une très grande expérience dans le secteur de la précarité, sens du travail en équipe

- niveaux de rémunération : Indice Brut 1015, soit 3 847,22 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 1<sup>ère</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 763,53 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N°30

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°81 du 25 octobre 2013.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de pôle d'insertion

- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 1ère classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : conseiller technique santé auprès du pôle d'insertion et auprès des partenaires de l'insertion du territoire chargé de participer à l'animation du réseau des partenaires de l'insertion, au développement et au suivi des actions d'insertion par la santé : conseiller le directeur du pôle sur les problèmes d'insertion par la santé, participer à la validation des contrats d'engagement réciproque portant sur des problématiques médicales, recevoir des allocataires dont la problématique de santé le requiert, participer aux diagnostics et aux études du territoire, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDI sur le territoire, favoriser l'émergence d'offres d'insertion nouvelles en matière de santé, assurer le suivi des actions existantes, participer à l'animation du réseau des partenaires de l'insertion sur le territoire du pôle d'insertion.

- nature des fonctions : médecin de pôle d'insertion

- niveau de recrutement : professionnel de la santé, médecin ayant une très grande expérience dans le secteur de la précarité, sens du travail en équipe

- niveau de rémunération : Indice Brut 1015, soit 3 847,22 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 1ère classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 811,53 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 31

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A directeur des Relations Internationales pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 51 k du 23 octobre 2009.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : directeur des Relations Internationales et des affaires européennes
- grade de la fonction publique territoriale : administrateur territorial hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : en lien avec l'Exécutif, chargé de définir, d'organiser, de piloter et de mettre en place des politiques publiques de relations internationales et des affaires européennes : définition et suivi de programmes en cohérence avec l'ensemble des politiques du Département, définition, pilotage et suivi de partenariats avec des provinces ou pays étrangers, exploitation optimale et diffusion des dispositifs d'aide européens, promotion des actions conduites, anticipation des changements à apporter aux politiques mises en œuvre (évolution textes, actualité des pays partenaires ou susceptibles de le devenir), animation et développement des réseaux partenaires ; en lien avec l'Exécutif et les représentations officielles françaises à l'étranger, définir, organiser, coordonner et suivre les déplacements de la collectivité à l'étranger ; manager, piloter et animer une équipe de cadres de catégorie A (définition et organisation d'un projet de service, définition d'objectifs et de priorités, suivi des actions conduites).

- nature des fonctions : directeur des Relations Internationales et des affaires européennes

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience de plus de 15 ans en conseil et pilotage de projets à un niveau élevé auprès de collectivités territoriales, aisance relationnelle et capacité de négociation avec des interlocuteurs de haut niveau (corps consulaires, autorités étrangères), connaissance et maîtrise des réseaux internationaux (associations tête de pont, organismes consulaires), connaissance et maîtrise des enjeux des politiques européennes et méditerranéennes, expérience confirmée du management de cadres et totale disponibilité requise, y compris les week-ends.

- niveau de rémunération : HEA2, soit 4 266,79 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'administrateur territorial hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 6 033,35 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## ANNEXE N° 32

**OBJET:** Modification d'un emploi de catégorie A, responsable du pôle des pratiques et des découvertes, pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 40x du 29 mars 2013.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- Emploi : responsable du pôle des pratiques et des découvertes

- Grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé du management d'une équipe de 6 agents, de la gestion des dispositifs l'Attitude13 et Passeport 13, de la gestion des budgets des dispositifs en lien avec le pôle de gestion financière du service, de la gestion du marché l'Attitude 13, de participer aux missions transversales de la direction, de participer à la mise en œuvre de la démarche qualité accueil du pôle.

nature des fonctions : responsable du pôle des pratiques et des découvertes

niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une très bonne connaissance du milieu sportif et éducatif, une bonne connaissance de la collectivité et de ses partenaires.

niveau de rémunération : Indice brut 483, soit 1 958,75 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 683,32 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

## **ANNEXE N°33**

**Objet :** Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité)

En application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. Les crédits seront nécessaires afin de permettre le recrutement d'agents contractuels suivants :

→ 6 agents contractuels de catégorie C (adjoint technique, IB 347 – IM 325 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 6 mois sur l'année 2017.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (ingénieur IB 379 - IM 349 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée maximale de 6 mois.

→ 1 agent contractuel de catégorie C (adjoint technique, IB 347 – IM 325) pour une durée de 11 mois 13 jours sur l'année 2017.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (administrateur, IB 966 – IM 783+ RI correspondant au grade d'administrateur) pour une durée de 6 mois sur l'année 2017.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Attaché, IB 500 – IM 431+ RI du grade correspondant) pour une durée de 6 mois sur l'année 2017.



## **ANNEXE N° 34**

**OBJET** : Emplois saisonniers pour la période estivale

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des étudiants afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Par ailleurs, le recrutement de ces étudiants permet à un certain nombre d'entre eux de financer une partie de leurs études, dans une conjoncture économique et sociale particulièrement difficile.

Pour l'exercice 2017, il serait souhaitable de prévoir la création de 180 emplois saisonniers destinés au recrutement des étudiants (catégorie C, adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon)

Les candidats devront au moment de la clôture des inscriptions, fixée au 15 mars inclus, remplir les conditions suivantes :

1°) être titulaire du baccalauréat,

2°) être inscrit dans un établissement dispensant un enseignement supérieur,

3°) ne jamais avoir travaillé en qualité d'étudiant dans les services du Conseil Départemental,

4°) ne pas avoir travaillé plus de 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 mois précédant le dernier jour de la période de recrutement au sein du Département.

Les étudiants seraient recrutés pour un mois (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ou du 1<sup>er</sup> au 31 août) en qualité d'agents saisonniers.

## ANNEXE N° 35

### OBJET : proposition de contrats d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Ce dernier a pour mission de contribuer à l'acquisition pour l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Le maître d'apprentissage doit être choisi en fonction de son niveau de qualification et/ou de son expérience professionnelle. S'il a le statut de fonctionnaire, il bénéficie d'une NBI de 20 points

L'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Suite aux états généraux de Provence, la collectivité a souhaité mettre en œuvre l'apprentissage au sein des services. Ainsi, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2017-2018, 40 contrats d'apprentissage pourraient être proposés dans les métiers sensibles sur lesquels la collectivité rencontre des difficultés de recrutement tels que : cuisinier et agent de maintenance dans les collèges, technicien bâtiment, assistant de service social, gestionnaire de marchés publics ou métiers de l'exposition et de l'action culturelle.

Ainsi, la rémunération des apprentis est évaluée à **456 318.28€** en année pleine (**152 106.09€** pour 2017, 4 mois de scolarité).

Par ailleurs, le coût annuel de l'attribution de la NBI pour les maîtres d'apprentissage : **65 318,40€ en année pleine**

Les diplômes préparés correspondent aux niveaux de formation suivants :

- CAP cuisine : 2 657 €/an (formation sur 2 ans)
- CAP maintenance de bâtiments de collectivités : 3 000 €/ an (formation sur 2ans)
- BTS Travaux Publics : 10 245 € sur 2 ans
- Diplôme d'Assistant social : 21 035 € sur 3 ans (formation sur 3 ans)
- Master Expographie Muséographie : 7500 € (formation sur 1 an)
- Master Achats Publics ou Licence Professionnelle Droit : **estimation** 7 000 € (formation sur 1 an),

*L'apprentissage est régi par les textes principaux textes de référence suivants :*

Code du travail,

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage,

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.

*En cas d'apprentissage aménagé :*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.*

## **ANNEXE N° 36**

**OBJET** : Dispositif de résorption de l'emploi précaire.

Approbation du programme pluriannuel examiné en CTP du 8 décembre 2016, dans le cadre de la prolongation du dispositif SAUVADET (accès à l'emploi titulaire).

Ouverture de 10 postes de catégorie A aux sélections professionnelles :

- 8 postes d'attaché
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine.

Les sélections professionnelles seront confiées au Centre Départemental de Gestion13 par voie de convention.

## ANNEXE N°37

**OBJET** : Modification des taux de vacation des médecins.

### **1 – Médecins de l'APA**

Les médecins vacataires de la DPAPH perçoivent un taux de vacation au titre des visites à domicile auprès des usagers ayant fait une demande d'allocation personnalisée d'autonomie. La délibération n° 6 du 21 juin 2013 de l'Assemblée Départementale fixant le montant de la rétribution de ces médecins est modifiée selon les dispositions suivantes :

- 44 euros bruts par dossier comprenant la consultation (25 €), la visite à domicile (10 €) et le traitement administratif (9€)
- Déplacement sur Marseille : 5 euros nets
- Déplacement hors Marseille : 10 euros nets

### **2 – Médecins vacataires de la DGAS de la PMI et du LDA.**

Les délibérations n°23 du 29-4-2011 et n°6 du 14-10-2011 de l'Assemblée Départementale sont modifiées afin de faire évoluer les taux de vacation applicables aux médecins vacataires de la DGAS de la PMI et du LDA.

L'arrêté du Ministère de la Santé et des Sports a été abrogé le 15 juin 2016 et le nouvel arrêté prévoit, à compter du 01/07/2016, une modification des émoluments ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements de santé (pour les annexes I à IX)

La mise en adéquation des taux de vacation est déterminée par l'arrêté du 15/06/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé et conduira à appliquer les taux suivants :

**Médecin généraliste** : médecin généraliste : 21.51 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés), annexe VII de l'arrêté du 15/6/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

**Médecin généraliste + attestation de spécialité** : 23.66 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés+ majoration de 10%), annexe VII de l'arrêté du 15/6/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

**Médecin spécialiste** : 24.46 € bruts (référence au 6ème échelon des praticiens attachés), annexe VII de l'arrêté du 15/6/2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

## **ANNEXE N° 38**

### **OBJET** : Extension du bénéfice du paiement des heures supplémentaires

Par délibérations n°106 du 23 décembre 2002, n°31 du 26 juin 2008 et n°20 du 29 avril 2011, notre collectivité a étendu à certains agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, le bénéfice du paiement des heures supplémentaires. Il s'agit des agents occupant les fonctions de :

- Technicien Surveillant de chantiers (Direction des Routes)
- Technicien Chefs d'unité de forestiers (Direction de la Forêt)
- Assistant médico- technique (Laboratoire)
- Technicien du service gestion technique des domaines départementaux
- Technicien responsable de l'équipe garage

Il est proposé d'étendre cette faculté aux agents relevant du cadre d'emplois de rédacteur qui occupent les fonctions d'attaché de presse ainsi qu'aux agents de la Direction de la Culture (assistant de conservation du patrimoine et rédacteur) amenés à intervenir en soutien de missions d'accueil et de surveillance pour les activités culturelles ayant lieu le soir et le week-end.

Pour mémoire, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, lorsqu'elles sont effectuées à la demande du chef de service dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies dans le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 20 heures pour les personnels de la filière administrative ou 25 heures pour les personnels de la filière technique.

Le montant annuel cumulé devant être calculé sur 11 mois afin de tenir compte des absences liées à des congés annuels pris et la récupération des crédits RTT.

Ce chiffre peut être dépassé à titre exceptionnel si et seulement si l'agent exerce des fonctions strictement énumérées par la délibération n°106 du 23 décembre 2002.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

L'indemnisation des heures supplémentaires n'est cumulable avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

## **ANNEXE N°39**

**OBJET :** actualisation des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2017

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3121-4 du Code Général des Collectivités prévoit que :  
« *Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.* »

Compte tenu du nombre de Conseillers Départementaux et du montant des indemnités qui leur ont été versées au titre de 2016, le coût plafonné des dépenses de personnel par élu pour l'année 2017 est de 11 475,71€.

Le montant de l'enveloppe plafond annuelle par groupe est égal au montant individuel précité multiplié par le nombre d'élus constituant le groupe.

Le montant plafond à allouer pour 2017 à chaque groupe d'élus pour ce type de dépenses, doit donc être calculé comme suit :

	<b>du 1/01/2017 au 31/12/2017</b>	
	Nombre d'élus	Enveloppe allouée
Communistes et Partenaires	5	<b>57 379 €</b>
Indépendants	5	<b>57 379 €</b>
Département Gagnant UMP-UDI et Indépendants de droite	32	<b>367 223 €</b>
Socialistes et Républicains	6	<b>68 854 €</b>
Socialistes et Ecologistes	8	<b>91 806 €</b>
Tous groupes confondus	56	<b>642 641 €</b>